

Politique de Libération des Joueurs de l'Association de Hockey Mineur de l'Île Perrot

En règle générale, avec une exception très limitée (voir ci-dessous), l'Association de hockey mineur de l'Île Perrot n'accorde pas de libération aux enfants pour jouer dans d'autres associations de hockey mineur. L'Association de hockey mineur de l'Île Perrot, appuyée par Hockey Lac St-Louis et Hockey Québec, est convaincue que les enfants doivent jouer dans leur association d'origine en fonction de leur résidence principale (telle que définie par l'adresse indiquée sur leur bulletin scolaire).

Bien que l'association de hockey mineur de l'Île Perrot comprenne que les enfants pourraient vouloir jouer avec leurs amis qui vivent à l'extérieur de l'Association de hockey mineur de l'Île Perrot, dans des associations plus proches de la famille élargie ou des lieux de travail des parents, pour des entraîneurs spécifiques connus par l'enfant ou à cause des frais différents facturés par d'autres associations de hockey mineur, ce ne sont pas des motifs pour lequel une libération sera envisagée. De plus, le fait de manquer la date d'inscription requise de l'Association de hockey mineur de l'Île Perrot ne constitue pas un motif de libération et aucune libération ne sera envisagée ni approuvée en raison du manque de date limite d'inscription.

L'Association de hockey mineur de l'Île Perrot envisage d'accorder une libération à deux exceptions notables.

1. Un enfant qui atteint un niveau pour lequel l'Île Perrot n'offre pas d'équipe? Par exemple, si un enfant fait partie d'une équipe de Bantam AA mais que l'Île Perrot ne propose pas de hockey Bantam AA, une libération sera accordée.
2. Si un enfant a joué au moins quatre années consécutives au hockey pour la même association et si cet enfant déménage sur le territoire de l'Association de hockey mineur de l'Île Perrot dans les neuf mois suivant la date limite d'inscription de l'année en cours, l'association de hockey mineur de l'Île Perrot peut accorder une libération d'un an moyennant toutes les spécificités associées à la demande. Veuillez comprendre que demander une libération pour ces motifs obligera l'Association de hockey mineur de l'Île Perrot à poser des questions complémentaires et que le fardeau de prouver le respect de tous les critères requis incombera au tuteur légal demandeur de l'enfant en question.

Remarque: Bien que l'Association de hockey mineur de l'Île Perrot puisse approuver une libération et qu'il doit d'abord approuver la libération, la région du Lac St-Louis doit également approuver la libération.

Si vous avez des questions s'il vous plaît contacter registrar@hmip.org

